

9HS
société par actions simplifiée
au capital de 10.000€
21, rue des Maréchaux
54000 NANCY
siren : 919186999

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE**

L'an deux mil' vingt-quatre,
le vingt-huit juillet à 19 heures,

L'assemblée générale s'est réunie au siège social de la
Société en assemblée générale mixte sur convocation de la
présidence.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Muzzammel HAQUE :	170 actions
Mademoiselle Sayeedah HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Sunzida HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Sarwa HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Sadiyah HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Suraiya HAQUE :	70 actions
Monsieur Sydul HAQUE :	240 actions
Mademoiselle Shayma HAQUE :	70 actions
Monsieur Muntasir HAQUE :	170 actions

soit mille actions 1.000 actions

Le mandataire social préside la séance en qualité
d'actionnaire. Le président déclare alors que l'assemblée est
valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre
les décisions à la majorité requise. Tous les actionnaires
sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer
sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- transfert du siège social à la date de la présente,
- approbation & affectation du résultat de l'exercice,
- conventions réglementées, continuum de prêt de salarié,
- le rapport de gestion établi par la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social. Les comptes annuels sont réalisés par le comptable salarié de l'UES, M. S. Franot pendant le délai fixé par lesdites dispositions. Aucune feuille de présence n'est signé tous les associés sont présents. Ensuite, le mandataire social n'a pas reçu de rémunérations. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion transfert le siège social, à la nouvelle adresse : **54, rue du Four 88270 VALFROICOURT**. Les statuts (article 4) seront modifiés ainsi :

Ancienne mention :

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé à : **21, rue des Maréchaux 54000 NANCY**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des actionnaires dans les formes prévues à l'article 17.

Nouvelle mention :

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé à : **54, rue du Four 88270 VALFROICOURT**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des actionnaires dans les formes prévues à l'article 17.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés à la date de clôture, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Déficit de l'exercice au 31/03/2024 : -91,70€

D'affecter à la Réserve Légale : 0,00€

Pour former un bénéfice distribuable de : 0,00€

compte "report à nouveau" (total) : -3.615,04€

Conformément à la loi, aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidence prévu à l'article L223-19 du Code de Commerce, sur les conventions de mise à disposition & de trésorerie visées. L'assemblée approuve les conventions réglementées visées dans l'audit de ce rapport spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés ou leurs mandataires.

Seings

pour copie certifiée
conforme à l'original.

